



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Frais d'analyses

Question écrite n° 45951

Texte de la question

M. Martin Malvy appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur le problème de l'extension du dépistage de la trisomie 21. D'après les spécialistes, un millier d'enfants trisomiques naissent chaque année en France, dont plus de 75 % chez des femmes âgées de moins de trente-huit ans. Les praticiens disposent pourtant depuis plusieurs années d'une technique simple, consistant en un dosage de marqueurs hormonaux après prélèvements sanguins, qui permet de dépister les femmes susceptibles d'être enceintes d'un fœtus trisomique. Un prélèvement de liquide amniotique, ou amniocentèse, peut alors leur être proposé. Si elle était couramment mise en œuvre, cette méthode pourrait permettre de diagnostiquer un grand nombre des cas de trisomie 21 recensés. Or seules les femmes âgées de plus de trente-huit ans peuvent aujourd'hui bénéficier d'une prise en charge de ces examens par la sécurité sociale. Cette disposition n'est pas acceptable. Les femmes disposant de revenus suffisants peuvent, si elles le souhaitent, faire procéder à ces examens. Les autres sont dans l'impossibilité d'y recourir. Cette situation est profondément choquante. Il lui demande donc quelles mesures il entend prendre et dans quels délais, afin que le dépistage antenatal de la trisomie 21 ne soit plus dépendant du revenu des futures mères de famille mais de leur libre choix.

Données clés

Auteur : [M. Malvy Martin](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45951

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 décembre 1996, page 6423